



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

SLO

ID : 038-213804552-20220926-2022_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_043

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**ACCEPTATION D'UN DON DE 55 000 € DESTINE A LA RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE
DE DEMPTEZIEU**

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'église de Demptézieu est un bâtiment qui fait partie du patrimoine communal. C'est un repère pour tous les Saint-Savinois. Son intégrité est aujourd'hui menacée à cause des dégradations liées au temps qui passe.

Le plafond, une partie des murs et de l'éclairage sont en mauvais état.

Il est donc nécessaire de reprendre les plafonds. Ils seront déposés pour laisser apparaître la voûte. Les parties de murs dégradées seront restaurées et il est prévu de réaliser des travaux d'électricité (éclairage et dépose de chauffage), d'ébénisterie et de peinture.

Les travaux envisagés, qui relèvent des dépenses d'entretien et de conservation du bâtiment contribuent à la préservation du patrimoine local et répondent bien au respect du critère de l'intérêt général.

Par courrier en date du 31 mai 2021, Mme Marie-Paule MARTIN nous a fait part du souhait de sa mère de faire une donation à la commune de Saint-Savin pour financer des travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu. Mme Jeanne MARTIN est décédée avant d'avoir pu faire cette donation. Mme MARTIN se propose donc de réaliser ce souhait, à hauteur de 55 000 euros, à la condition expresse que la somme soit utilisée exclusivement pour une restauration intérieure de cet édifice. Mme MARTIN se réserve un simple droit de regard sur les travaux.

Par ailleurs, Mme MARTIN souhaite pouvoir défiscaliser ce don et elle le conditionne à cette possibilité de défiscalisation.

Par courrier daté du 2 juin dernier reçu le 16 juin en Mairie, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère se sont prononcés et ont confirmé la possibilité de cette réduction d'impôts.

Par courrier du 15 septembre 2022, Mme MARTIN confirme sa donation pour un montant de 55 000 euros.

Considérant la condition grevant ce don et portant sur une obligation de réaliser des travaux de rénovation intérieure de l'église de Demptézieu pour utiliser la somme donnée par Mme MARTIN, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter ;

Considérant que ce don d'un montant de 55 000 € est assorti d'une condition d'affectation ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle et de l'intérêt majeur de concourir à la préservation de du patrimoine communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 038-213804552-20220926-2022_043-DE

SLOW

ACCEPTÉ le don proposé par Mme Marie-Paule MARTIN d'un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;

AFFECTÉ ce don à la rénovation intérieure de l'église de Demptézieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220926-2022_043-DE

